



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ASSEDIC

Question écrite n° 2834

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le devenir de l'antenne ASSEDIC d'Albert. Dorénavant, celle-ci n'est ouverte que deux jours par semaine. Cette situation est inadmissible. Il rappelle que le bassin d'emploi d'Albert est durement frappé par le chômage et, de ce fait, il est impérieux pour les nombreux privés d'emploi du secteur d'avoir un accès régulier à ce service public afin qu'ils fassent valoir leurs droits. Aussi, il souhaite connaître les démarches qu'il entend entreprendre afin de pérenniser cette antenne ASSEDIC.

Texte de la réponse

En 2001, l'ASSEDIC de Picardie a été amenée à revoir la configuration de son réseau d'accueil. Une étude a donc été réalisée, en tenant compte de la politique d'accueil de l'assurance chômage qui vise à offrir aux demandeurs d'emploi un service identique d'accueil, d'information et de traitement. Le site d'Albert n'est pas, selon les normes de l'assurance chômage, une antenne de plein exercice, mais un bureau détaché. Il est ouvert deux jours par semaine depuis juillet 2002 et accueille moins de vingt visiteurs par jour. Le fonctionnement d'un tel site, qui impose le déplacement d'un agent, pose un problème de gestion dans la mesure où il ne permet pas de garantir un service complet aux visiteurs. Aussi, dans ce contexte, l'ASSEDIC Picardie a décidé de fermer, à terme, ce bureau détaché tout en assurant par d'autres voies une continuité de qualité de service pour les demandeurs d'emploi. En effet, pour simplifier les démarches des demandeurs d'emploi relevant du site d'Albert, l'ASSEDIC Picardie met à leur disposition une gamme complète de services, à savoir : accueil physique en fonction de leur domicile, dans une des antennes de Doullens et Péronne, qui se trouve à égale distance de la commune d'Albert entre 25 et 30 km ; un accueil traitement téléphonique personnalisé en composant le 08-11-01-01-80 ; un accès permettant aux demandeurs d'emploi de consulter leur dossier et d'actualiser leur situation mensuellement en utilisant un de ces services télématiques : le Minitel (3614 ASSEDIC), Internet (www.assedic.fr), le serveur vocal (08-36-64-26-42). L'UNEDIC recherche des locaux permettant d'installer un espace multimédia dans la commune d'Albert comprenant une borne de communication (UNIDIALOG) facilitant aussi l'obtention d'attestations d'indemnisation et permettant un accès aux services télématiques énumérés ci-dessus, et un visio guichet qui offre les mêmes services que ceux permis par la présence physique d'un agent. Les dispositions organisationnelles mises en oeuvre par l'ASSEDIC de Picardie s'inscrivent dans la politique d'offre de services de l'assurance chômage qui se traduit par la possibilité donnée aux demandeurs d'emploi de se rendre dans des antennes d'accueil-traitement proches de leur domicile ou d'utiliser différents services télématiques pour obtenir à distance des informations, orales ou écrites, relatives à leur situation, évitant ainsi de fréquents déplacements.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2834

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3099

Réponse publiée le : 12 mai 2003, page 3668